



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-027

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2024-01-30-00003 - Arrêté préfectoral définissant les itinéraires de déviation dans le sens sud/nord pour tous tous les véhicules à partir de la limite départementale Vienne/Deux-Sèvres à partir de la RD611. (2 pages)	Page 3
79-2024-01-30-00004 - Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation sur la RN 149 et mise en place d une déviation (2 pages)	Page 6

DDT 79

79-2024-01-30-00003

Arrêté préfectoral définissant les itinéraires de déviation dans le sens sud/nord pour tous tous les véhicules à partir de la limite départementale Vienne/Deux-Sèvres à partir de la RD611.

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral définissant les itinéraires de déviation
dans le sens sud/nord pour tous tous les véhicules à partir
de la limite départementale Vienne/Deux-Sèvres à partir
de la RD611.

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Vu l'avis du gestionnaire direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis du gestionnaire conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la fermeture de la RN10 au niveau de Vivonne (86) en lien avec les manifestations agricoles ;

Considérant que ces difficultés sont susceptibles de créer un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient de prendre des mesures pour y remédier ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation – L'arrêté préfectoral n° 79-2024-01-29-00006 du 29 janvier 2024 portant interdiction de circulation à tous les véhicules et mise en place d'une déviation sur l'axe RN 10 à partir de l'échangeur des Maisons Blanches est abrogé.

Article 2 : Déviation – La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie, est déviée dans le sens Bordeaux Paris jusqu'à retour à la normale.

Une déviation dans le sens sud/nord pour tous les véhicules est mise en place par la RD611 à partir de la limite départementale Vienne/Deux-Sèvres jusqu'à l'intersection avec la RD24 à Saint-Maixent l'Ecole, puis la D938 à Saint-Maixent l'Ecole jusqu'à Parthenay, puis la RD743Bis et la RN149 (direction Poitiers) jusqu'à la limite départementale Vienne/Deux-Sèvres.

Article 3 : Circulation – La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Publication – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 6 : Recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Niort, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la police nationale des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le directeur interdépartemental des routes atlantique, le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, le directeur des ASF, les maires des communes concernées, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur du SAMU, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 30 JAN. 2024

La préfète,

Emmeline DUBÉE

DDT 79

79-2024-01-30-00004

Arrêté préfectoral portant interdiction de
circulation sur la RN 149 et mise en place d'une
déviation

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation sur
la RN 149 et mise en place d'une déviation

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Vu l'avis du gestionnaire direction interdépartementale des routes Centre Ouest en date du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis du gestionnaire conseil départemental en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant les difficultés de circulation sur la RN149 au rond-point « Saint Sauveur » en lien avec les manifestations agricoles ;

Considérant que ces difficultés sont susceptibles de créer un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient de prendre des mesures pour y remédier ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 : Déviation – La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie, est interdite sur l'axe RN 149, dans les deux sens, à partir du rond-point entre la RD 938ter et la RN 149 à Bressuire et le rond-point « Saint Sauveur » à partir de 14h jusqu'à retour à la normale.

Une déviation dans les deux sens pour tous les véhicules est mise en place par la RD938ter jusqu'à Saint-Jean de Thouars, puis la RD 938 en direction de La Maucarrière, puis la RD 725 vers Airvault, contournement d'Airvault par le Sud via la RD 121 et la RD 725E, puis retour sur la RD 725 jusqu'à la limite départementale.

Article 2 : Circulation – La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Niort, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la police nationale des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, les maires des communes concernées, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur du SAMU, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le

30 JAN. 2024

La préfète,

Emmanuelle DURÉE